



MOTION GROUPE 1

DROIT PRIVE SCIENCES CRIMINELLES, DROIT PUBLIC, HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS ET SCIENCE POLITIQUE

Objet : Loi de Programmation de la Recherche (LPR) et Conseil National des Universités

La Commission Mixte Paritaire s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a maintenu au sein de la LPR l'article 3 bis introduit par un amendement sénatorial et soutenu par la ministre, de manière à réduire le rôle du CNU dans le processus de recrutement des professeurs d'université et des maîtres de conférences. Corrélativement elle entend donner tout pouvoir aux universités sur le recrutement et la carrière ses enseignants-chercheurs.

Admettre de la sorte au sein du code l'éducation qu'il devient possible de devenir professeur ou maître de conférences, sans inscription préalable sur une liste de qualification nationale qui atteste de l'excellence scientifique et académique, ouvre la porte à toute forme de localisme. Cela expose au risque de créer entre les établissements des différences de niveau dans les recrutements et par voie de conséquence en termes de recherche et de pédagogie. Au final, la cohésion territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche s'en trouvera grandement altérée.

Le groupe 1 désapprouve l'issue du parcours parlementaire de la LPR qui a conduit cette dernière à être subrepticement amendée. Il s'agit de réduire totalement ou partiellement le rôle du Conseil National des Universités dans la conduite des concours menant aux fonctions de Maîtres de conférences et de professeurs ; cela sans la moindre concertation préalable avec les milieux académiques concernés.

Le groupe 1 manifeste son indignation à l'égard des démarches répétées de certains Présidents d'université qui cherchent à éliminer le CNU au profit d'une logique purement managériale.

Le groupe 1 soutient et remercie les initiatives en cours de la communauté universitaire en faveur de la défense du CNU – Toutes soulignent un attachement à une structure élue considérée comme légitime et représentative.

Le groupe 1 est solidaire des actions entreprises par les sections qui le composent

Le groupe 1 demande :

- Le retrait de l'article 3 bis.
- L'ouverture avec madame la Ministre du dialogue qui n'a jamais eu lieu et que la phrase « oui nous avons besoin du Conseil National des Universités » écrite dans la tribune publiée le 13 novembre 2020 dans le journal Le Monde soit suivie d'effets.

Le groupe 1 demande aux enseignants-chercheurs en droit et science politique de :

- Boycoter des activités de l'HCERES de manière à marquer que le rôle du CNU doit demeurer distinct des missions assurées par cet organisme ;
- Prendre la parole au sein des conseils élus des universités pour interroger les présidents et les candidats actuels aux fonctions de président sur la pertinence de l'article 3 bis.

Les sections composant le groupe 1 envisage notamment, faute d'être entendues, dans les plus brefs délais :

- De suspendre l'ensemble de leurs activités ;
- Le cas échéant, de présenter leur démission collective.

Motion adoptée le 12 novembre 2020